

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/08/03
portant interdiction de circulation
sur une portion de la voie communale N°3
au lieu-dit Kernier**

Le Maire de PLOUVARA,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°2026/03/09 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BANIEL Christophe, Adjoint au Maire,

VU les travaux de traversée de route prévus par le SIVAP lundi 7 septembre 2026 pour le compte de la Commune de Plouvara

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une interdiction de circulation sur une partie de la voie susnommée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur une portion de la voie communale N°3 au lieu-dit Kernier

Le lundi 7 septembre 2026 de 8h30 à 17h00

Déviations par VC29 Le Moulin aux Chiens – VC7 Crimpelet – VC Les Forges

L'interdiction concerne les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant les dispositions des articles 1 seront apposés par le SIVAP de Quintin.
Ampliations du présent arrêté seront apposées sur les lieux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal dressé par la Gendarmerie de CHATELAUDREN.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté, qui sera affiché en Mairie,
sera adressée pour information, chacun en ce qui le concerne, à :

↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATELAUDREN,

Plouvara, le 18 août 2026

**L'adjoint au Maire,
Christophe BANIEL**

